

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**

Présents : **6**

Votants : **8**

Pour : **8**

Contre :

Abstention :

Quorum : **6**

N° d'ordre : 2024 -17

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS,

Absents excusés : M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 22 mai 2024

Convocation affichée le 22 mai 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 03/06/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240527-D2024_17_DE

Date de publication sur le site internet : 03/06/2024

Objet : Décision modificative n°1.

Monsieur le maire informe que l'achat des panneaux de signalisation n'avaient pas été prévu sur la bonne imputation budgétaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le rachat à l'euro symbolique de la place de l'église qui n'appartient pas encore à la commune n'avait pas été budgétisé lors du BP

DM 1 - Décision Modificative n°1 - 27/05/2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	-3 000,00		
2112 (21) : Terrains de voirie	3 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	-3 600,00		
2152 (21) : Installations de voirie	3 600,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

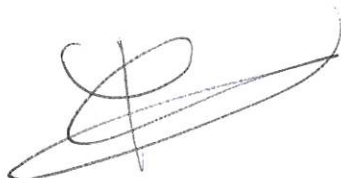
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 1 du budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 27/05/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.